

Pierre Trudel

PRIVACY IN QUEBEC CIVIL LAW

Liability resulting from a Civil fault

- ◉ Fundamental Right
- ◉ Extrapatrimonial Right
- ◉ trend towards patrimonialization (Right of publicity)



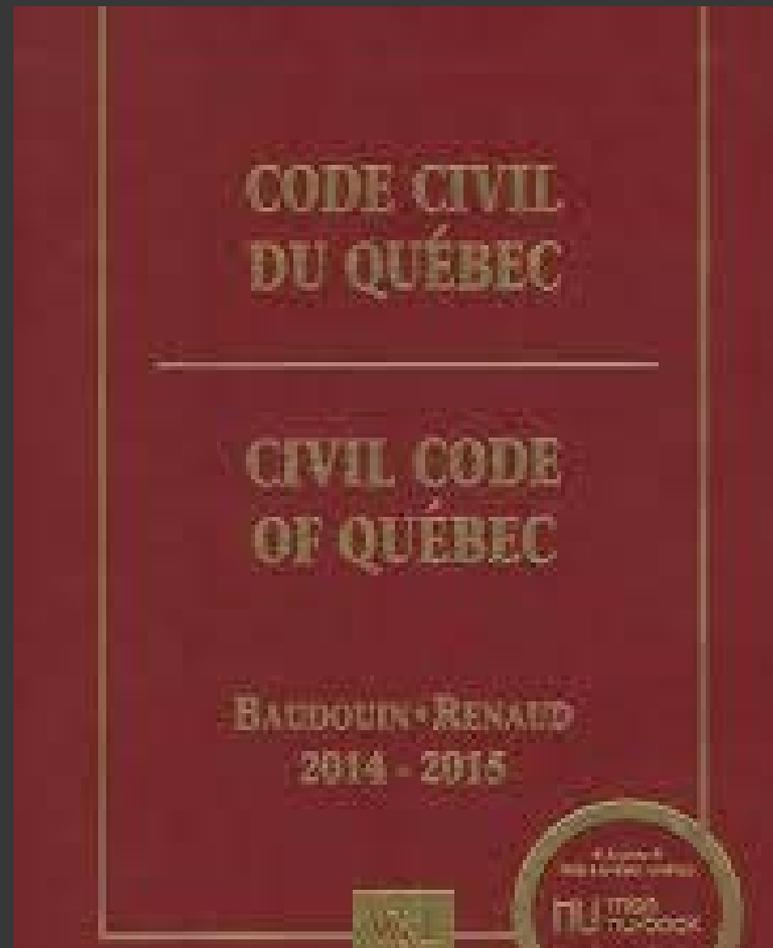
Content of right to privacy

- ◉ Identification level
- ◉ Contextual Level



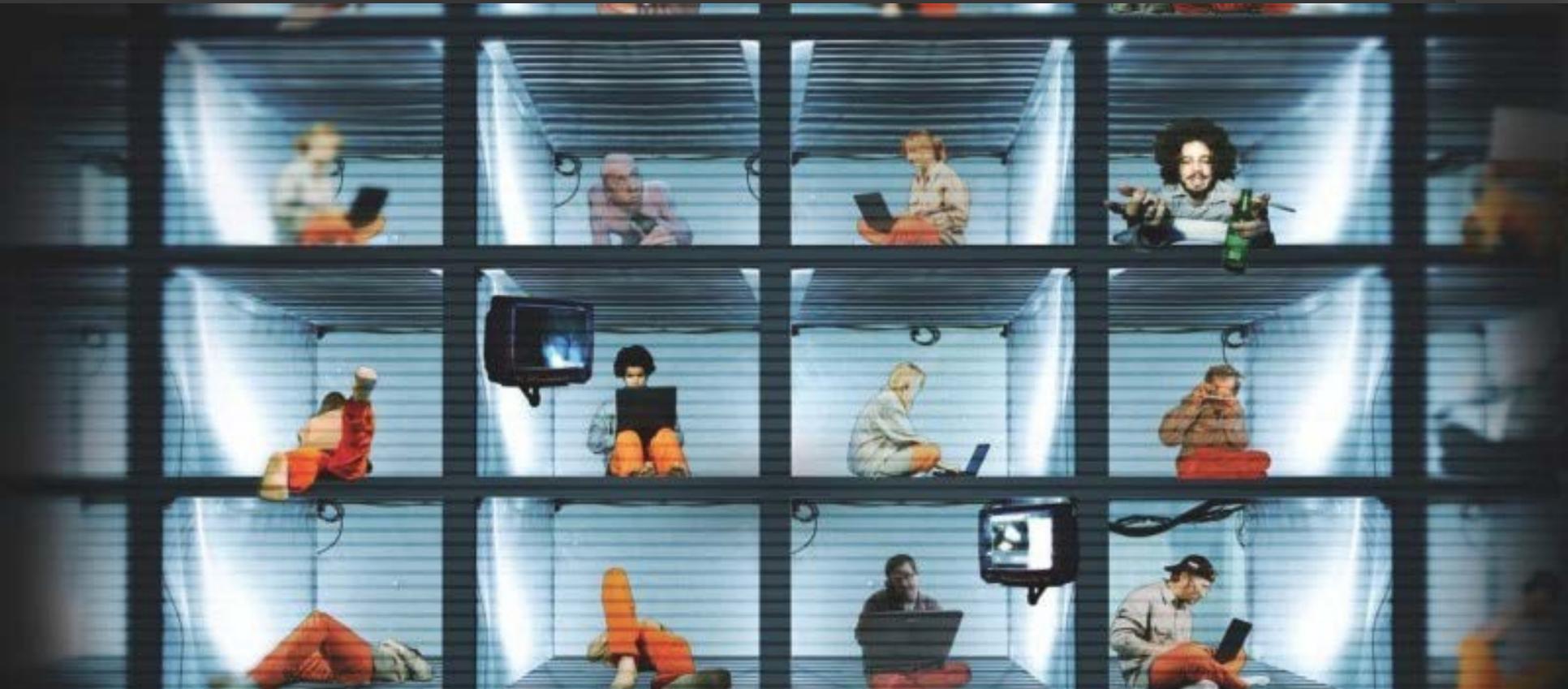
art. 36 *Québec Civil Code*

- situations that might equate to a breach of privacy



Identification level :

- ⦿ behaviour
- ⦿ informations
- ⦿ ... *a priori* related to Privacy



« (1) entering or taking anything
in his dwelling

»



« (2) intentionally intercepting or using his private communications

»



« (3) appropriating or using his image or voice while he is in private premises

»



« (4) keeping his private life under observation by any means

»



« (5) using his name, image, likeness or voice for a purpose other than the legitimate information of the public

»



« (6) using his correspondence,
manuscripts or other personal
documents

»



Others behaviours judged to be a breach of privacy

- ⦿ Unjustified diffusion of personal health information
- ⦿ Harassment
- ⦿ Unsolicited « deliveries » (pizzas, flowers...)
- ⦿ Organisation of false appointments or false reservations
- ⦿ Anonymus calls
- ⦿ Excessive regulation of personal appearance

Wrongfully bringing back the past in the present



- Right to be « forgotten »



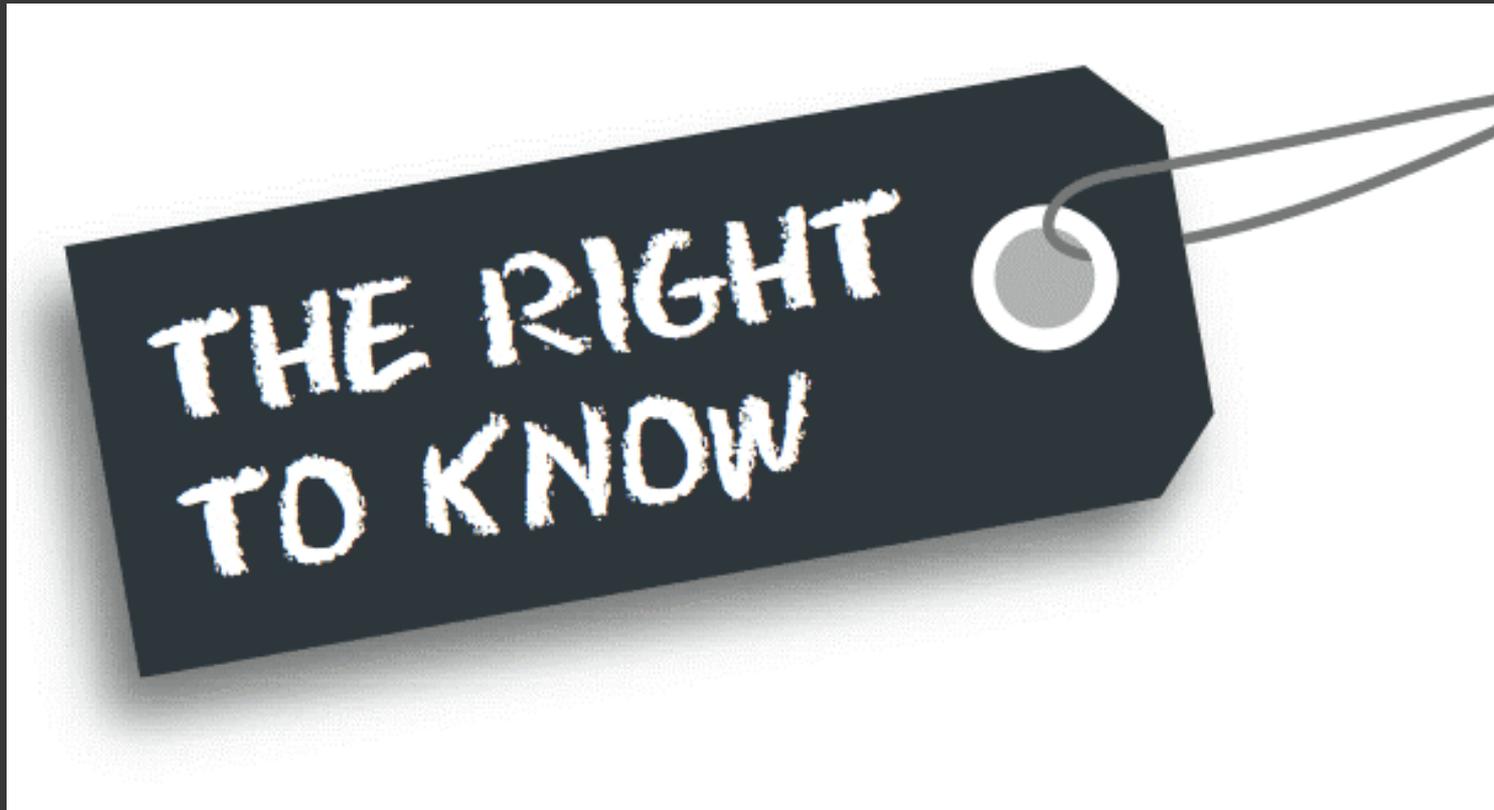
Contextual
aspect:

Consideration of
the situation of the
concerned
individual

Consent

- ⦿ Specific
- ⦿ Limited

CONSENTEMENT



Of others ...

Public interest

- ⦿ “ponderation” of the competing rights “ in function of the nature of the l’information
- ⦿ and also the actual situation of the persons.

**IN
THE PUBLIC
INTEREST**

Assessment of public interest



OPINIONS

Agir avec prudence et diligence

Le président de Neuville Aéro réclame la mise en place du comité de liaison à la Ville de Neuville. Dans un premier temps, le président de cette entreprise n'est pas sans savoir que Neuville Aéro est poursuivie devant les tribunaux par cette même Ville qui elle, n'a toujours pas reçu de demande de permis, aucun plan d'affaire, ni aucun plan d'aménagement de l'exploitant.

Je vous rappelle que deux citoyens sont aussi devant les tribunaux contre Neuville Aéro. Selon toute vraisemblance, cette cause est loin d'être terminée parce que la fameuse « zone bâtie / non bâtie » n'est pas définie et ni réglementée de façon précise et officielle chez Transports Canada et n'oublions pas, que cette notion de zone bâtie est capitale dans le débat. Ce dossier est donc très important et à suivre.

Pour le moment, nous avons tous appris que le plancher de vol déjà limite du Protocole Neuville, ne pourra pas être respecté suivant les directives de

Transports Canada dans le CFS (Bottin des aéroformes). Également aucune restriction acoustique, ni aucune procédure d'atténuation de bruit ne figure dans le CFS tel que spécifié dans le Protocole de Neuville.

Nous, citoyens de Neuville, avons beaucoup de difficulté à comprendre le raisonnement de ce groupe de promoteurs. Si ces derniers recherchent vraiment l'harmonie, ils devraient peut-être commencer par fournir un plan d'affaire et si possible suivre les recommandations du document de Transports Canada qui traite de

l'intégration harmonieuse des aéroports dans l'environnement.

Pour votre information, actuellement c'est déjà le chaos, des avions survolent impunément plusieurs résidences de Neuville à moins de 500 pieds de leur toit.

Devant toute cette improvisation et avant de former un comité de liaison, nous, citoyens de Neuville, sommes dans l'obligation de laisser les tribunaux faire leur travail pour qu'eux, de leur côté, puissent faire la lumière sur l'ensemble de ce dossier nébuleux et très controversé.

De plus, présentement sur le plan politique municipal, provincial et fédéral, les actions se multiplient pour contrer ce mode d'implantation unilatérale d'aéroports et tous développements connexes.

La quasi-totalité de la classe politique à l'échelle du pays, refuse et se mobilise contre ce non-sens légal. Donc, nous avons la encore une raison de plus, pour ne rien précipiter, car il est de notre devoir d'agir avec prudence et diligence.

Alain Matte
Neuville

Conclusion



pierre.trudel@umontreal.ca